



Procès-Verbal du Comité Syndical
Séance du 13 décembre 2023

Le mardi 13 décembre 2023, à 10 heures, les membres en exercice du Syndicat des Eaux du Bas-Léon se sont réunis à la salle du conseil municipal, à PLOUDALMEZEAU, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR.

Etaient présents les délégués suivants :

Christophe BELE ; Anne BESCOND ; Bernard BRIANT ; Christophe COLIN ; Stéphane CORRE ; Daniel GODEC ; Pierre GUIZIOU ; Lucien KEREBEL ; Marguerite LAMOUR ; Olivier MARZIN ; Gilles MOUNIER ; Yves ROBIN ; André TALARMIN ; Guy TALOC

Etaient absents :

Pascal CORNIC a donné pouvoir à Christophe COLIN; Marie-Annick CREAC'HCADEC a donné pouvoir à Gilles MOUNIER; Nathalie CHALINE a donné pouvoir à Marguerite LAMOUR; Nadège HAVET a donné pouvoir à Bernard BRIANT ; François-Xavier IMBERDIS a donné pouvoir à Christophe BELE ; Jean JEZEQUEL a donné pouvoir à Anne BESCOND ; Marc JEZEQUEL a donné pouvoir à Guy TALOC ; Olivier LE FUR a donné pouvoir à Olivier MARZIN ; René PAUGAM a donné pouvoir à Pierre GUIZIOU ; Chantal SOUDON a donné pouvoir à Lucien KEREBEL; Jean-François TREGUER a donné pouvoir à Daniel GAUDEC ; Thierry GAUDEC

Madame La Présidente salue l'assemblée réunie en la salle du conseil municipal de Ploudalmézeau pour la quatrième séance du Comité Syndical de cette année.

Madame Marguerite LAMOUR procède ensuite à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Christophe BELE qui a présidé la précédente plénière, soumet le procès-verbal du 17 octobre 2023 à l'approbation de l'assemblée ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après avoir proposé à Monsieur Christophe COLIN d'être secrétaire de séance, Monsieur La Présidente expose aux membres l'ordre du jour de la séance.

I. GOUVERNANCE

a) Affaires soumises à délibération

- Convention de délégation de l'exercice de la compétence Prévention des Inondations sur le système d'endiguement (SE) Digue ROUSSEAU
- Convention de prestation de services pour la gestion du système d'endiguement « Digue ROUSSEAU »

Délibération n° 36 : Convention de délégation de l'exercice de la compétence PI sur le SE « Digue Rousseau »

Le 1^{er} Vice-Président en charge des milieux aquatiques, également Président de la Commission Locale de l'Eau, rappelle le contexte et l'historique du dossier lié au système d'endiguement ROUSSEAU situé sur les communes de Goulven et Tréflez.

Monsieur Christophe BELE explique à l'assemblée les nombreux aléas et contraintes de ce dossier.

Une convention de délégation de l'exercice de la compétence PI « système endiguement digue Rousseau » entre le SEBL/HLC/CLCL doit être signée.

Cette convention a pour but d'établir les conditions dans lesquelles CLCL et HLC, autorités organisatrices de la GEMAPI, confient au délégataire (le SEBL) l'exercice de la compétence « Prévention des inondations sur le système d'endiguement Digue Rousseau ».

La convention précise les points suivants :

1. Le Périmètre du système d'endiguement retenu :
2. La durée fixée à 6 ans reconductible par tacitement avec la possibilité de dénonciation avec un préavis de 6 mois
3. Les clés de répartition du financement tenant compte du linéaire des ouvrages et des enjeux économiques et de population, à savoir :
 - 47% pour la CLCL
 - 53% pour HLC
4. Le plan prévisionnel annuel des dépenses établies selon les études et travaux à mener est présenté aux délégués :
Mme Anne BESCOND demande des précisions sur le plan de financement, notamment sur les montants prévus pour l'année 2025. Monsieur Christophe BELE explique qu'il s'agit d'un plan prévisionnel basé sur des estimations.
Ces prévisions seront révisées à minima annuellement selon les besoins.

En l'absence d'étude de chiffrage des travaux de mise en conformité à réaliser au moment de la signature de la présente convention, un avenant devra être pris entre les parties afin d'acter du budget et des participations financières complémentaires des deux EPCI pour la réalisation de ces travaux. Aussi, le financement des travaux de réhabilitation de l'ouvrage tels que prescrits seront subventionnés, a priori intégralement. De ce fait, plusieurs demandes de subventions seront déposées par le SEBL auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), Fonds vert, Fonds DETR, DSIL, ...

5. Les missions confiées au gestionnaire du système d'endiguement, le SEBL :

- ➔ Coordonner des dossiers administratifs, des études, marchés publics, travaux et actions en justice...;
- ➔ Assurer la protection des zones concernées par le système d'endiguement dans la limite du niveau de protection défini dans l'arrêté préfectoral de classement de la digue Rousseau;
- ➔ Effectuer les travaux utiles afin d'assurer le bon fonctionnement du système d'endiguement ;
- ➔ Gérer le système d'endiguement. Cela comprend :
 - la gestion courante : *coordination, suivi administratif, VTA, entretien de la végétation et petits travaux* ;
 - la gestion en cas d'alerte : *mobilisation des moyens nécessaires, suivi de l'événement et inspection visuelle, travaux d'urgence et activation des PCS en lien avec les communes* ;
 - la gestion post-crise : *contrôle des ouvrages, inspection visuelle, registre ouvrage, suivi administratif et technique* ;
 - la proposition et la mise en œuvre d'actions de communications et de sensibilisation.

6. L'engagement des autorités GEMAPIennes, à :

- ➔ Présenter et valider en commission ad hoc (environnement, ...) et/ou en Bureau communautaire et/ou en Conseil communautaire, les programmes d'intervention annuels ou pluriannuels et les budgets associés ;
- ➔ Participer aux réunions techniques et de concertation organisées dans le cadre de la mise en œuvre des actions du volet milieux aquatiques ;
- ➔ Echanger avec le SEBL toutes les informations, données, rapports et publications utiles à leurs problématiques communes ;
- ➔ Budgétiser les moyens à mettre à disposition du SEBL.

7. Le Rôle des communes de Tréflez et Goulven : à minima

- ➔ Surveiller l'état des digues ;
- ➔ Assurer la gestion en cas d'alerte : mobilisation des moyens nécessaires, suivi de l'événement et inspection visuelle
- ➔ Assurer le suivi de l'activation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) dans le cadre d'une procédure de gestion de crise à établir entre les communes, les EPCI et le SEBL.

La Présidente informe les délégués du calendrier à venir.

En début d'année 2024, une convention avec les communes de Tréflez, Goulven et le SEBL sera finalisée et signée. Cette convention aura pour objectif de définir les modalités des participations communales.

Aussi, le 1^{er} Vice-Président rappelle que la CLCL et HCL restent responsables juridiquement s'agissant de la gestion opérationnelle du SEBL. Elles engagent leur responsabilité à raison des préjudices causés par l'exécution de la convention de délégation, sauf le cas échéant commission d'une faute détachable par le SEBL.

Les EPCI assument la charge intégrale des réparations dues en cas de dommages causés aux tiers suivant les règles de proportionnalité du plan de financement.

À l'unanimité, les délégués décident de :

- valider le projet de convention de délégation de l'exercice de la PI sur le système d'endiguement Digue ROUSSEAU, jointe en annexe, entre le SEBL et les EPCI (HLC et CLCL),
- donner pouvoir à la Présidente pour signer la convention de délégation de l'exercice de la PI sur le système d'endiguement « Digue ROUSSEAU », ainsi que tout avenant et acte afférent à cette convention
- autoriser la Présidente à déposer le dossier d'autorisation du système d'endiguement dont la date d'échéance est fixée au 31/12/2023,
- autoriser la Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'exercice de la PI sur le système d'endiguement « Digue ROUSSEAU », en application des dispositions de la Commande Publique et à signer tout document à cet effet,
- donner pouvoir à la Présidente pour déposer les demandes de subventions, de financements et à signer tout document à cet effet,

- acter un conventionnement entre le SEBL et les communes de Tréflez et Gouven pour définir les modalités des participations communales et autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 37 : Convention de prestation de services pour la gestion du SE « Digue ROUSSEAU »

Monsieur Christophe BELE, 1^{er} Vice-Président, explique que le SEBL ne dispose pas des moyens propres et spécialisées pour assurer la gestion de l'exercice d'un système d'endiguement. Au regard de l'article 9 de la convention de délégation de l'exercice de la compétence PI « système endiguement digue Rousseau » entre le SEBL et les EPCI, le Syndicat peut confier à un tiers une partie des missions qui lui sont délégués.

A ce titre, le SEBL décide de recourir à une prestation de service auprès de la CLCL qui, au sein du service GEMAPI, dispose des moyens pour assurer cette gestion.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet d'une convention entre le SEBL et la CLCL.

Par conséquent, la convention de prestation de service a pour but de définir les missions du prestataire (CLCL) qui interviendra, pour le compte du SEBL, par la coordination et la mise en place des tâches liées à l'entretien courant, la surveillance et la gestion des ouvrages en cas d'alerte, afin de répondre aux objectifs concertés avec les autorités GEMAPIennes.

La convention précise les points suivants :

1. Le Périmètre du système d'endiguement retenu
2. La durée fixée à 3 ans dénonciation avec un préavis de 6 mois
3. Le plan prévisionnel annuel des dépenses établies

Le montant de la prestation de l'année n deviendra définitif lors de la validation du bilan général de l'année concernée. Chaque année, par délibération de chaque instance concernée, le montant de la prestation n+1 sera réajusté au vu de la mise à jour des programmes d'actions par les comités de pilotage. Un avenant sera rédigé pour actualiser l'article 4 de la présente convention

4. Les prestations à réaliser par le prestataire :

- Suivi des travaux de mise à niveau en coordination avec le propriétaire du système d'endiguement ;
- Assurer la protection des zones concernées par la digue dans la limite du niveau de protection prescrit dans l'arrêté d'autorisation ;
- Fonctionnement du système d'endiguement conformément à l'étude de danger, à l'autorisation du système d'endiguement et au niveau de protection fixé par ces documents ;
- Suivi du système d'endiguement ;
- Entretien courant de la digue ;
- Gestion en cas d'alerte ;
- Gestion Post-Crise.

5. Les responsabilités :

Le SEBL exerçant sa mission pour le compte des autorités Gemapiennes, ces dernières restent donc responsables juridiquement de la prestation de service assurée par le service GEMAPI de la CLCL. Elles engagent leur responsabilité à raison des préjudices causés par l'exécution de la prestation de service, sauf le cas échéant commission d'une faute détachable par le service GEMAPI de la CLCL, par exemple l'hypothèse d'une méconnaissance délibérée d'orientations reçues.

Le SEBL reste par ailleurs responsable des indemnités ou réclamations qui seraient dues à ses co-contractants (entreprises, maître d'œuvre ...) hormis dans le cas où il y aurait un préjudice causé par l'exécution de la prestation de services par la CLCL

À l'unanimité, les délégués, concernés par l'affaire mise en délibération, approuvent les termes de la convention de prestation de service, jointe en annexe, entre le SEBL et la CLCL pour la gestion du système d'endiguement « Digue ROUSSEAU », autorisent la Présidente à la signer ainsi que tout avenant et acte afférent à cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la délibération.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

II. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Affaires soumises à délibération

- Opérations Plan de résilience Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Avenant n° 6 au contrat de DSP Production et Transport Eau Potable

Délibération 38: Opérations Plan de résilience AELB

À la suite des tensions sur la disponibilité de la ressource en eau en 2022, et, en cohérence avec le Plan Eau national, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a adopté le 6/04/2023 un « Plan de Résilience Eau ». Ce plan propose des aides financières renforcées pour mobiliser et aider les acteurs à agir plus vite et plus fort face au dérèglement climatique, via la mise en œuvre d'actions publiques visant à la sobriété des usages, la résilience des milieux, la sécurisation de la distribution d'eau potable et une meilleure organisation pour partager l'eau.

Lors du comité syndical du 29/06/2023, le dépôt d'un accord de programmation unique a été approuvé (à l'échelle du Bas-Léon, co-signé par l'Agence de l'eau, les EPCI compétentes en eau potable et le Syndicat).

Cet accord liste, par maître d'ouvrage concerné, les différentes opérations et projets (*études, travaux, etc...*), visant à la sécurisation de l'eau potable, à la réduction des consommations, et répondant également aux objectifs de résilience des milieux aquatiques, d'amélioration des connaissances pour mieux cerner les économies d'eau à développer.

En concertation avec les EPCI, les opérations suivantes ont été inscrites sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat :

Liste des opérations	Montant prévisionnel (€HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention
Plan collectif d'animation/sensibilisation autour des économies d'eau et GIEP à l'échelle du Bas-Léon	100 000 €	50%	50 000 €
Achat de parcelles en zone humide (2,4 ha) sur le bassin versant de l'Aber Wrac'h, en amont de la prise d'eau de Baniguel	10 000 €	70%	7 000 €
Etude d'un réaménagement des retenues d'eau brute avec adaptation du volume de stockage avant la prise d'eau et déconnexion de la rivière	80 000 €	70%	56 000 €
Interconnexion IROISE 2 (AMO, Etudes Maîtrise d'œuvre + travaux) Consultation AMO en 2023, Etudes MOe en 2024 pour DCE travaux en août 2024	2 000 000 €	50%	1 000 000 €
Etude sur les captages abandonnés du Bas-Léon afin d'évaluer le potentiel qualitatif et quantitatif, puis la faisabilité d'une remise en service totale ou partielle.	200 000 €	70%	140 000 €

Cet accord de programmation commun à l'échelle du Bas-Léon a été présenté et approuvé dans sa totalité lors du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 9 novembre 2023. **Le montant total de la subvention se chiffrera à 1 253 000€.**

Le Syndicat procèdera donc au dépôt de demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et au lancement des opérations dès que possible.

À l'unanimité, les délégués, concernés par l'affaire mise en délibération décide de :

- Approuver la mise en œuvre des opérations inscrites dans l'accord de programmation,
- Donner pouvoir à la Présidente pour solliciter auprès des financeurs les subventions liées à la mise en œuvre de ces opérations, ainsi que pour signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à leur réalisation,
- Autoriser la Présidente à engager les démarches nécessaires au lancement de la consultation pour le choix des différents prestataires, à procéder au choix des entreprises et à signer les marchés y afférents.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 39 : Avenant n° 6 au contrat de DSP Production et Transport Eau Potable

Le Syndicat des Eaux du Bas Léon a confié la gestion de son service d'eau potable au Délégué, en vertu d'un contrat de délégation signé le 24 novembre 2016, reçu en Préfecture le 29 novembre 2016, pour une durée de 12 ans et dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2028. Ce contrat a été complété par les avenants n° 1 à 5.

Par délibération n° 28/2023 prise en Comité Syndical le 17/10/2023, l'objectif de qualité de l'eau traitée a été fixé à 0.1 µg/l pour l'ESA-métolachlore.

Pour mémoire, la limite réglementaire de qualité est désormais fixée à 0.9 µg/l pour l'ESA-métolachlore dans les eaux distribuées.

La mise en œuvre totale d'un objectif à 0.1 µg/l sera déployée par le délégataire qu'à compter du 1^{er} avril 2024. En effet, des contraintes techniques viennent retarder le calendrier. Dans l'attente, le délégataire s'engage à garantir un objectif de qualité inférieur à 0.4 µg/l pour l'ESA-métolachlore dans les eaux distribuées.

Pour le 1^{er} trimestre 2024, il convient donc d'adapter le contrat de Délégation de Service Public par le biais d'un avenant qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024 ou à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire si celle-ci est postérieure. À l'unanimité, les délégués, concernés par l'affaire mise en délibération, autorisent la Présidente à signer l'avenant nécessaire pour mettre en œuvre ce dossier.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

b) Affaires non soumises à délibération – A titre informatif :

La Présidente informe les membres de l'assemblée de quelques rencontres partenariales organisées depuis le dernier Comité Syndical : Eau du Ponant, Président APPMA Pays des Abers-Côte des Légendes, Associations sportives (Trails) et à venir une rencontre avec la société EVEN.

Le Vice-Président en charge de l'eau potable présente aux délégués l'avancée des dossiers AEP :

AEP – Point d'exploitation du service

La situation au 30/11/2023 des volumes livrés et des taux de nitrates sur l'Aber Wrac'h est présentée à l'assemblée.

Il convient de noter que depuis le début de l'année, une baisse significative des volumes est constatée. Au 30/11/2023, la baisse de volumes livrés se confirme (environ -5%). Cette baisse de volumes vendus aux adhérents pourrait avoir pour conséquence d'augmenter le prix définitif 2023 de l'eau par rapport au prix provisoire.

Filière de traitement et valorisation des boues

La consultation est en cours. Une seule offre a été reçue. Les auditions ont eu lieu le 8 décembre.

Curage et évacuation des boues de lagunes de l'usine

Une nouvelle consultation est en cours. Les offres étaient attendues pour le 11 décembre. La prestation sera à réaliser au cours du 1^{er} trimestre 2024 (mars).

Opération de désenvasement des étangs d'eau brute

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée le contexte du dossier et son état d'avancement. Cette opération est soumise à évaluation environnementale avec Etude d'Impact Environnemental (EIE) complète. Cette procédure d'évaluation environnementale est plus longue qu'un simple dossier « Loi sur L'eau », et va nécessiter notamment une enquête publique. En juillet 2023, le SEBL a reçu un courrier de la Préfecture. Une demande de compléments est attendue par les services de l'Etat sur les volets :

- *des espèces protégées et des mesures ERC (Evitement- réduction et compensation des impacts)*
- *Les mesures proposées par le SEBL pour faire évoluer le fonctionnement du site et limiter les interventions de curage (pièges à sédiment, déconnexion des retenues de la rivière, création d'une réserve d'eau brute)*

Le mémoire en réponse a été transmis aux services instructeurs le 15 octobre 2023.

L'examen du dossier est en cours. Une enquête publique sera organisée courant 1^{er}/2^{ème} Trimestre 2024.

Tempête CIARAN

La tempête a causé de nombreux dégâts sur le patrimoine boisé du SEBL. Les équipes du Syndicat s'attendent à sécuriser en urgence les équipements hydrauliques et le PPI¹ de la prise d'eau. Un audit technique interne est en cours pour définir un plan de gestion des zones boisées. La Présidente rappelle l'importance d'informer et de sensibiliser la population sur les dangers de se promener dans ces zones boisées. Aussi, un communiqué de presse a été rédigé.

De plus, pour anticiper un passage sécurisé des sportifs pendant l'HERMINE trail et le Trail de l'Aber Wrac'h, une rencontre a été organisée avec les responsables des deux associations organisatrices.

D'ici la fin du 1^{er} trimestre 2024, il sera important de terminer le dégagement des abords des étangs d'eau brute, du PPC² et de la lagune de sédiments. Aussi, un renfort en moyen humain technique est envisagé sur 3 mois. En complément, un broyeur sera acheté.

Concernant le patrimoine bâti du SEBL, le bardage de l'usine et le hangar ont subi des dommages. Les déclarations auprès de l'assureur ont été réalisées. Les expertises sont en programmation.

¹ Périmètre de Protection Immédiat

² Périmètre de Protection des Captages

Madame La Présidente informe les membres du Comité qu'il est nécessaire de prévoir une étude technique sur la capacité et la puissance du Groupe Electrogène de l'Usine de production. Cette étude technique et financière devra être réalisée au cours de l'année 2024.

Pour conclure, Madame La Présidente remercie vivement l'équipe de SUEZ de l'Usine KERLOURON pour son dévouement, son professionnalisme et sa disponibilité.

III. SAGE BAS-LEON ET PROGRAMMES OPERATIONNELS

a) Affaires soumises à délibération

- Travaux bocagers 2023/2024 et Animation 2024
- Programme d'actions 2024 et plan de financement
- Programme d'actions BV Aber Wrac'h 2024
- Programmes Milieux Aquatiques : Aber Wrac'h, Quillimadec et Flèche Plan de financement 2024 : trois délibérations
- Appel à projet 2024 "Fonds Verts Biodiversité »

Délibération n° 40 : Travaux bocagers 2023/2024 et Animation 2024

Une 7^{ème} campagne de travaux bocagers sera engagée, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux du Bas-Léon, sur la période 2023-2024 à l'automne 2023. Cette campagne se déroulera à l'échelle des bassins versants de l'Aber Wrac'h, de la Flèche et, comme en 2022, sur les sources de l'Aber Ildut (communes de Plouzané et Guilers), afin de combler les zones blanches sur le territoire du SAGE. Sont prévues des créations et/ou restaurations de talus et de haies, des créations ou fermetures d'entrées de champs et l'entretien estival des nouveaux linéaires (année n) ainsi que des précédents travaux (années n+1 et n+2). Des tailles de formation ainsi que des travaux de gestion des haies pourront aussi être proposés sur le territoire.

Le budget prévisionnel Travaux bocagers est établi sur la base d'une réalisation d'environ 10 km de travaux sur le BV de l'Aber Wrac'h, 5 km sur le BV de la Flèche ainsi que 5 km sur les sources de l'Aber Ildut pour 260 000 € HT / 300 000 € TTC (*cout forfaitaires*).

Le montant prévisionnel de l'animation liée aux travaux pour l'année 2024 (*cout forfaitaire de 34.12€ / h*) est estimé à 28 500 € pour 0,5 ETP.

Les subventions allouées, sur la base de coûts forfaits, devraient représenter 65 % du budget HT. Les financements se répartissent principalement entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, la Région Bretagne, et les Fonds Européens. Le reste à charge après subvention, pour les travaux, sera réglé par :

- le Syndicat concernant les travaux réalisés sur l'Aber Wrac'h en amont de la prise d'eau,
- la CCPA (via convention avec le Syndicat) pour les travaux réalisés sur l'Aber Wrac'h en aval de la prise d'eau,
- Brest métropole (via convention) pour les travaux réalisés sur Plouzané et Guilers,
- les agriculteurs (via convention) sur le territoire de la Flèche.

Le programme annuel 2024 d'animation Breizh Bocage 3 hors animation travaux (communication, sensibilisation, sorties terrain, valorisation, animation MAEC, documents d'urbanisme, formations ...,) est mené par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon sur les bassins versants Aber Wrac'h, Flèche et les têtes de bassin de l'Aber Ildut..

Le calcul des dépenses prévisionnelles impose un coût forfaitaire pour l'animation (34.12€ / h pour tous, que la rémunération réelle soit inférieure ou supérieure à ce montant). Ce coût forfaitaire doit financer les rémunérations et les autres frais (frais de fonctionnement, actions d'animation-sensibilisation-communication réalisées par prestations, déplacements...).

Ainsi, le budget prévisionnel du programme « animation bocage » 2024 s'élève à 33 000 €, correspondant à la rémunération des techniciens bocage (environ 0,6 ETP). Les subventions allouées, sur la base de coûts forfaits horaires, devraient représenter 50 % du budget. Les financements se répartissent principalement entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, la Région Bretagne, et les Fonds Européens.

À l'unanimité, les délégués, concernés par l'affaire mise en délibération, autorisent la Présidente à signer les conventions financières et les avenants nécessaires à la réalisation des actions du programme 2023-2024.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 41 : Programme d'actions 2024 et plan de financement

Le programme d'actions 2024 s'inscrit dans le cadre du contrat territoire unique Bas-Léon (2023-2025) piloté par le SEBL en partenariat avec les collectivités locales et les financeurs.

Ce dernier doit permettre d'assurer la continuité des actions menées en faveur de la reconquête de la qualité des eaux et milieux associés à l'échelle du SAGE notamment sur les volets transverses portés par le Syndicat (*accompagnement des collectivités*,

sensibilisation du grand public, éducation à l'environnement, actions agricoles, communication-sensibilisation, suivi de la qualité des eaux, coordination, biodiversité,...).

Il s'agit, pour 2024, de poursuivre et renforcer les volets suivants :

- animation de la Commission Locale de l'Eau,
- coordination, animation et appui technique auprès des structures porteuses locales, renforcement des partenariats inter-SAGE,
- mise en œuvre des volets milieux aquatiques délégués,
- suivi de la qualité des eaux (et réalisation d'un nouveau marché),
- communication et sensibilisation tous publics,
- renforcement des actions transverses engagées auprès des différents publics cibles :
 - volet agricole : captages prioritaires, PAEC, diagnostics bactériologiques
 - volets bocage et biodiversité : renforcement de la coordination, de l'animation et de la mise en réseau des partenaires,
 - zones humides : étude sur les marais retro-littoraux,
 - sensibilisation du grand public aux enjeux de l'eau
 - participation active de la cellule SAGE au suivi du plan « algues vertes » porté par la CLCL : (veille à la cohérence avec les enjeux du SAGE),
- Amélioration des connaissances : finalisation de l'étude de profil conchylicole sur les Blancs Sablons, bancarisation de données, étude sur les captages abandonnés du territoire (via plan de résilience de l'AELB),
- Sensibilisations aux économies d'eau et à GIEP (plan de résilience AELB)...

Le plan de financement prévisionnel 2024 a été partagé en réunion politique avec les collectivités partenaires, présenté en réunion financeurs et discuté lors des COPIL locaux et/ou au sein des organes délibérants (commissions environnement, bureaux ou conseils communautaires). Le programme d'actions et son plan de financement ont également été soumis à la validation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bas-Léon.

Le budget prévisionnel 2024 du SAGE du Bas-Léon s'élève à 551 575 €. Le reste à charge devrait s'élever à 163 415 € environ soit près de 30 % après déduction des subventions prévisionnelles allouées par les financeurs (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Région Bretagne).

Le 1^{er} Vice-président explique aux délégués le tableau récapitulatif du budget prévisionnel accompagné du tableau financier des participations des collectivités. Les participations sont calculées au regard de deux critères : la surface et la population (calculée au prorata de la surface comprise sur le périmètre du SAGE). Ces deux critères étant considérés à part égale.

Concernant l'animation du SAGE (item12 sans convention), la participation annuelle est calculée au plus juste. Tandis que pour les volets transversaux du CTU, les participations demandées découlent de celles initialement prévues dans les conventions avec les collectivités en 2020.

Néanmoins au vu du prévisionnel de reste à charge 2024 sur les volets transversaux, supérieur à celui inscrit dans les conventions 2020-2025, un avenant sera pris avec chaque collectivité pour mettre à jour le montant de la participation 2024.

À l'unanimité, les délégués, concernés par l'affaire mise en délibération, valident le programme 2024 dans les conditions exposées ci-dessus et autorisent la Présidente à signer les conventions et avenants nécessaires et à mettre en œuvre les différentes procédures nécessaires à la réalisation des actions du programme 2024.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 42 : Programme d'actions Bassin Versant Aber Wrac'h 2024

Monsieur Christophe BELE précise que le programme d'actions 2024 du bassin versant Aber Wrac'h s'inscrit dans le contrat territorial unique Bas-Léon (2023-2025) engagé avec les financeurs. Il s'agit, pour 2024, de :

- poursuivre les actions engagées auprès de la profession agricole, des communes et des particuliers sur les volets agricole, qualité de l'eau et milieux aquatiques afin de pérenniser l'amélioration de la qualité de l'eau,
- mettre en œuvre, via convention de délégation, les actions "milieux aquatiques" sur l'Aber Wrac'h, pour le compte des Communautés de Communes du Pays des Abers, de Landerneau-Daoulas et de Lesneven-Côte des Légendes, compétentes pour la GEMAPI³ depuis le 01/01/2018,
- poursuivre le développement du programme de travaux Breizh-Bocage sur l'Aber Wrac'h. Ce projet fait l'objet d'un programme de financement spécifique,
- animer le comité de pilotage local qui est également le comité de suivi des mesures de protection de la prise d'eau de Baniguel.

³ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Le plan de financement prévisionnel 2024 a été présenté en réunions politique et financeurs puis communiqué aux 3 EPCI concernés par le volet milieux aquatiques pour être évoqué au besoin lors des COPIL locaux et/ou au sein des organes délibérants (commissions environnement, bureaux ou conseils communautaires). De plus, il a été soumis à la validation du Copil Aber Wrac'h fin novembre et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bas-Léon en décembre.

Le budget prévisionnel est présenté aux délégués. Il s'élève à 46 190 € (*hors programme Breizh Bocage*). Le reste à charge pour le Syndicat s'élèvera à environ 60 % au regard des subventions qui devraient être allouées par les financeurs (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Région Bretagne).

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical approuve le programme 2024 et son plan de financement. Ils autorisent la Présidente à signer les avenants et les conventions financières nécessaires à la mise en œuvre du Volet Milieux Aquatiques.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 43/44/45: Programmes Milieux Aquatiques : Aber Wrac'h, Quillimadec et Flèche Plan de financement 2024 : trois délibérations

Pour mémoire les programmes d'actions concernant les milieux aquatiques, menés sur les bassins versants de l'Aber Wrac'h, de la Flèche et du Quillimadec, s'inscrivent dans le "Contrat Unique" Bas-Léon coordonné par le SEBL et signé par l'ensemble des maîtres d'ouvrage locaux. Etabli pour la période 2020-2025, il s'articule autour d'une programmation en 2 fois 3 ans (2020-2022 puis 2023-2025). Il est engagé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Bretagne. Le Conseil Départemental du Finistère, non signataire du contrat unique, reste toutefois financeur du programme.

L'objectif poursuivi dans ces programmes est l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau dans les meilleurs délais.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ces actions GFMA relèvent de la compétence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Aussi, les programmes d'actions 2020-2025 et leurs modalités de mise en œuvre s'inscrivent dans le cadre des conventions de délégation de l'exercice de la compétence des milieux aquatiques entre les Communautés de Communes et le Syndicat. Ces conventions fixent la durée, les objectifs à atteindre, les financements et les moyens de suivi entre le Syndicat et chaque Communauté de Communes. Chaque année, le solde estimé restant à charge est réparti entre les trois intercommunalités concernées, au prorata des critères surface et population, pondérés de façon égale (50/50) pour chacune des communautés de communes sur le périmètre de l'Aber Wrac'h.

Le prévisionnel inscrit pour 2024 dans la convention 2020-2025 est cohérent au prévisionnel 2024 réajusté. Il est présenté aux délégués. Puis, les membres du comité syndical sont invités à délibérer (1 délibération par masse d'eau) pour :

- approuver les plans de financement 2024 du programme Milieux Aquatiques sur les bassins versants de l'Aber Wrac'h, de la Flèche, du Quillimadec,
- autoriser la Présidente à réaliser les demandes de subventions et à engager l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de ces actions,
- autoriser la Présidente à signer des avenants à la convention pluriannuelle.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 46 : Appel à projet « Fonds Verts Biodiversité »

Le fonds vert, accompagnant la stratégie nationale biodiversité 2030, permet de compléter les dispositifs existants afin d'accélérer la protection des territoires et des ressources.

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon souhaite mener, en 2024, deux projets subventionnables par les Fonds verts (*AXE 3 Biodiversité – Réduction des pressions - lutte contre les espèces exotiques envahissantes*), afin de réduire les pressions sur la biodiversité.

1. Tout d'abord, le piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles, à l'échelle du territoire du SAGE du Bas-Léon dont le SEBL porte le programme d'actions.
2. Enfin, tester des moyens de gestion de la Renouée du Japon, plante invasive ayant envahi plusieurs zones sur les parcelles du Syndicat et notamment au niveau de la prise d'eau potable.

Le budget prévisionnel de ce programme s'élève à 32 475 € HT comprenant 0,2 ETP d'animation par l'agent technique du Syndicat ainsi que les prestations de piégeage (convention FDGDON de 11 200€) et de gestion de la Renouée (devis AGSEL de 10 475€ HT). Le plan prévisionnel de subvention est le suivant :

- 80% Fonds vert,
- reste à charge pour le Syndicat de 20% .

Les membres du comité syndical approuvent ce programme et son plan de financement. Ils donnent pouvoir à la Présidente pour réaliser la demande de subventions et engager l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de ces actions,

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

b) Affaires non soumises à délibération – A titre informatif :

Les Vice-Présidents en charge des milieux aquatiques et terrestres présentent aux délégués un focus sur les dossiers en cours :

- *Valorisation de la filière bois (rencontre avec la SCIC Coat BRO Montroulez)*
- *Vidéo pédagogique sur les plantes invasives réalisée dans la cadre de l'appel à projet TVB⁴*

IV. AFFAIRES FINANCIERES / RESSOURCES HUMAINES / ADMINISTRATION GENERALE

a) Affaires soumises à -délibération

- **Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires⁵**
- **Autorisation de mandater les dépenses investissements avant le vote du BP 2024**
- **Création d'un emploi non permanent : Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission animation – sensibilisation économies d'eau et Gestion Intégrée des Eaux Pluviales⁶**

Délibération n°47 : Tenue du DOB

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) vient en soutien du DOB, exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT.

La Présidente présente aux membres le rapport d'Orientations budgétaires 2024 et le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026. Une analyse rétrospective et prospective est détaillée à l'assemblée.

Pour améliorer son fonds de roulement d'exploitation, en 2024, le SEBL doit augmenter le prix de l'eau. Aussi, le prix provisoire global est estimé à 1.02€/m³ sur la base de 3 950 000 m³ livrés (part délégataire et SEBL). Ce prix intègre le suivi renforcé des métabolites de pesticides afin d'optimiser techniquement et économiquement le traitement de l'ESA métolachlore et tenir compte du coût de l'énergie.

Monsieur Pierre GUIZIOU demande des précisions sur les variations importantes entre 2024 et 2026 des charges à caractère général et autres charges réelles (011).

Monsieur Guy TALOC explique que du fait des coûteux travaux en cours et à venir, en particulier ceux concernant le traitement des boues de l'usine et le désenvasement des étangs, en 2024/ 2025, la section fonctionnement du budget sera très fortement impactée. La situation financière du Syndicat se détériore. Un emprunt de l'ordre de 2 000 000€ sera nécessaire courant de l'année 2025.

Monsieur Pierre GUIZIOU souligne qu'il serait intéressant de transmettre aux EPCI une projection du prix de l'année pour les années à venir notamment 2025 et 2026.

Monsieur Guy TALOC rappelle que le prix de l'eau est associé à plusieurs facteurs : tarif du délégataire, tarif de la vente d'eau en gros de Brest Métropole-Eau du Ponant, des normes à venir, des volumes livrés, ... Ces facteurs peuvent impacter et modifier les prospectives réalisées par le SEBL. Une projection est possible mais il s'agirait de données provisoires.

La Présidente ajoute que le SEBL contractualisera prochainement avec un cabinet spécialisé dans les prospectives financières.

À l'unanimité, les délégués valident la tenue du débat concernant les orientations budgétaires du Syndicat.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n°48 : Autorisation de mandater les dépenses investissements avant le vote du BP 2024

Il est exposé à l'assemblée qu'afin d'assurer la continuité de service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, les dispositions de l'article L1612-1 du Code susvisé permettent, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de l'exercice en cours avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

**Délibération n°49 : Création d'un poste non permanent Chargé(e) de mission animation – sensibilisation économie d'eau et GIEP
(Contrat de projet art L 332-24 du CGFP)**

La mise en place d'un plan d'actions collectif d'animation-sensibilisation des différents usagers à la rareté de l'eau et à une meilleure utilisation de l'eau est un volet fondamental des programmations d'actions (*Axe 2 – Volet économies d'eau*) prévues dans le cadre du plan de résilience sur le territoire du SAGE Bas-Leon.

Porté par le Syndicat, en co-construction avec les EPCI du territoire, le plan d'actions s'articulera autour de 3 cibles :

⁴ Trames Verte et Bleu

⁵ DOB

⁶ Gestion Intégrée des Eaux Pluviales

- Les particuliers, avec des animations adaptées selon le type de public (scolaires, tranches d'âges, ...). Il visera à ce que chaque habitant prenne conscience de l'origine de l'eau qu'il boit, l'importance d'une consommation raisonnée, pour des usages adaptés, au regard des évolutions climatiques enclenchées et de leur impact sur la disponibilité de la ressource ;
- Les collectivités et autres structures publiques afin de favoriser la réalisation de diagnostics (*étude d'analyse des consommations d'eau potable sur les bâtiments publics*) et d'élaborer des plans d'actions en vue de réduire les consommations d'eau potable (*économie d'eau, développement de la récupération des eaux (pluviales,...) sur les bâtiments publics pour des usages ne nécessitant pas une eau sanitaire, sensibilisation à l'aménagement des espaces publics par des espèces moins gourmandes en eau, ...*) ;
- Les activités économiques : des actions pouvant être portées directement par les chambres consulaires, selon les besoins, il s'agira de compléter en apportant des éléments de connaissance sur les enjeux locaux ou bien de développer des actions spécifiques.

Pour élaborer et mettre en œuvre ce plan d'actions collectif, il est envisagé de recruter un(e) chargé(e) de mission à temps complet, sur maximum 2 ans. Dans ce cadre, le Syndicat des Eaux du Bas-Leon souhaite recruter un chargé(e) de projet à temps complet pour une durée de 12 mois. Les missions et les activités du poste sont présentées aux délégués.

Il est proposé à l'assemblée de :

- Créer un emploi non permanent, de catégorie hiérarchique B au cadre d'emplois de Technicien territorial (selon le profil du candidat retenu), ouvert aux contractuels (également ouvert aux fonctionnaires uniquement par voie de détachement)
- Recruter un ou une chargé(e) de projet, pour une durée de 12 mois, à temps complet (35h/semaine) dans le cadre d'un contrat de projet pouvant être prolongé jusqu'au 24 mois maximum et le cas échéant, ainsi pouvoir bénéficier des aides du dispositif VTA (volontariat territorial administratif)

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

b) Affaires non soumises à délibération – A titre informatif :

Plan de communication 2024 - 2026

La Présidente présente aux membres de l'assemblée le plan de communication prévisionnel 2024 à 2026 qui s'articule autour de 4 axes :

1. Communication institutionnelle : Site internet, plaquette, rapport d'activité, signalétique, vœux...
2. Communication AEP : Inauguration Interconnexion St Renan 1, communication sur les usages autorisés, mise en place de panneau pédagogique, lancement d'études, actualités diverses... La Présidente partage aux délégués son souhait d'organiser un évènementiel autour des 50 ans de l'Usine de Kerlouron.
3. Communication commune aux missions du SAGE et AEP du SEBL : Stand eau, Lettre Inf'Eau, Evènementiels...
4. Communication SAGE/CTU/BREIZH Bocage : Education à l'environnement, Escape Game, Lettre du SAGE, Ateliers, Ici commence la Mer, Etudes, entretien de rivière, gestion des bords de route, CGA⁷, Bonnes pratiques bocage et prairies, ...

Madame la Présidente conclut en présentant l'agenda du 1^{er} trimestre 2024 du Syndicat des Eaux du Bas Léon.

A 12h00, l'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.

Le secrétaire de séance,	La Présidente,
 Christophe COLIN	 Marguerite LAMOUR



⁷ Concours Général Agricole

Annexe : Liste des présents et excusés

MEMBRES TITULAIRES (classés par ordre alphabétique)				COMPETENCES						
Civilité	Prénom	NOM	Structure	AEP	Animation du SAGE	GEMA	Autres Missions	Présent(e)	Excusé(e)	Le cas échéant, Pouvoir donné à
Monsieur	Christophe	BELE	CLCL	●	●	●	●	X		
Madame	Anne	BESCOND	Haut-Léon Communauté		●	●	●	X		
Monsieur	Bernard	BRIANT	CCPI	●	●	●	●	X		
Monsieur	Christophe	COLIN	CCPI	●	●	●	●	X		
Monsieur	Stéphane	CORRE	CCPI	●	●	●	●	X		
Monsieur	Pascal	CORNIC	CLCL	●	●	●	●		x	Christophe COLIN
Madame	Marie-Annick	CREAC'CHADEC	CCPA	●	●	●	●		x	Gilles MOUNIER
Madame	Nathalie	CHALINE	Brest Métropôle		●		●		x	Marguerite LAMOUR
Monsieur	Thierry	GAUDEC	Commune de Tréflez	●			●		x	
Monsieur	Daniel	GODEC	CCPA	●	●	●	●	X		
Monsieur	Pierre	GUIZIOU	CLCL	●	●	●	●	X		
Madame	Nadège	HAVET	CCPA	●	●	●	●		x	Bernard BRIANT
Monsieur	François-Xavier	IMBERDIS	CLCL	●	●	●	●		x	Christophe BELE
Monsieur	Jean	JEZEQUEL	CCPL		●	●	●		x	Anne BESCOND
Monsieur	Marc	JEZEQUEL	Syndicat du Spernel	●			●		x	Guy TALOC
Monsieur	Lucien	KEREBEL	CCPI	●	●	●	●	X		
Madame	Marguerite	LAMOUR	CCPI	●	●	●	●	X		
Monsieur	Olivier	LE FUR	CCPA	●	●	●	●		x	Olivier MARZIN
Monsieur	Olivier	MARZIN	CCPA	●	●	●	●	X		
Monsieur	Gilles	MOUNIER	CCPI	●	●	●	●	X		
Monsieur	René	PAUGAM	CLCL	●	●	●	●		x	Pierre GUIZIOU
Monsieur	Yves	ROBIN	CCPI	●	●	●	●	X		
Madame	Chantal	SOUDON	CAPLD		●	●	●		x	KEREBEL Lucien
Monsieur	André	TALARMIN	CCPI	●	●	●	●	X		
Monsieur	Guy	TALOC	CCPA	●	●	●	●	X		
Monsieur	Jean-François	TREGUER	CCPA	●	●	●	●		x	Daniel GAUDEC

Liste des invités

INVITES (ordre alphabétique)					
Civilité	Prénom	NOM	Structure	Présent(e)	Excusé(e)
Madame	Michèle	ABHERVE	SEBL	X	
Monsieur	Julien	CHARBONNEL	ARS		
Madame	Noémi	DEBAT	SEBL	X	
Monsieur	Jean-Marc	GOARNISSON	CD29, SEA		X
Monsieur	Guillaume	HOEFFLER	DDTM, SEB		
Monsieur	David	LE SCANF	SUEZ	X	
Monsieur	Thierry	MENIL	Comptable Publique		
Madame	Virginie	PAROT	AELB		
Madame	Carine	REY	SEBL	X	
Monsieur	Christophe	ROSSO	SUEZ	X	
Monsieur	Francis	TAILLEBEAU	SUEZ		
Monsieur	Patrice	UGUEN	SUEZ	X	